

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 19 août 2020 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Manon Leblanc et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

246-08-2020

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des points suivants :

- 3.8 Résolution modifiant la résolution 151-05-2020 et fixant le taux d'intérêt pour la période du 16 septembre au 31 décembre 2020
- 5.10 Résolution entérinant l'embauche d'un col bleu saisonnier
- 7.6 Résolution demandant la conclusion d'une entente pour l'utilisation du terrain de stationnement de l'église par le Centre de services scolaire des Affluents

----- A D O P T É E -----

247-08-2020

Résolution approuvant le procès-verbal de la séance précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 15 juillet 2020 à 19 h 30.

----- A D O P T É E -----

248-08-2020

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 042 concernant les systèmes d'alarme incendie

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 042 concernant les systèmes d'alarme incendie vise à réglementer l'utilisation et l'enregistrement des systèmes d'alarme incendie afin de limiter la nuisance et les interventions inutiles causées par les fausses alertes ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 15 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de Loi sur les Compétences municipales ;

CONSIDÉRANT que les changements suivants ont été apportés au projet initialement déposé :

- Les agents de la paix ont été ajoutés aux personnes autorisées à l'article 3.
- Les frais engagés suite aux déclenchements inutiles du système peuvent être réclamés dès la première infraction à l'article 21.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 042 concernant les systèmes d'alarme incendie et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

249-08-2020

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 043/HAR-003 relatif au système d'alarme intrusion

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 043/HAR-003 relatif au système d'alarme intrusion vise à réglementer l'utilisation et l'enregistrement des systèmes d'alarme intrusion afin de limiter la nuisance et les interventions inutiles causées par les fausses alertes ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 15 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de Loi sur les Compétences municipales ;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été effectuée au projet de règlement déposé ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 043/HAR-003 relatif au système d'alarme intrusion et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

250-08-2020

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 044/HAR-001 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 044/HAR-001 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre vise à établir les normes applicables afin de maintenir la sécurité, la paix et l'ordre dans les espaces publics de la Ville de L'Épiphanie. Il détermine également les amendes applicables aux infractions ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 15 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de Loi sur les Compétences municipales à l'article 85 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été effectuée au projet de règlement déposé ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 044/HAR-001 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

251-08-2020

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 045/HAR-002 sur la circulation et le stationnement

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 045/HAR-002 sur la circulation et le stationnement a pour objet :

- la circulation sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la Ville, au moyen de règles de sécurité qui s'ajoutent à celles du Code de la sécurité routière (RLRQ., chapitre C-24.2);
- le stationnement sur le domaine public et sur les terrains privés;
- le remorquage des véhicules en stationnement illégal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 15 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de Loi sur les Compétences municipales à l'article 67 ;

CONSIDÉRANT que les changements suivants ont été apportés au projet initialement déposé :

- Les dates d'interdiction de stationnement sont modifiées pour passer du 1^{er} décembre au 1^{er} avril
- La distance maximale pour le remorquage d'un véhicule est passée de 5 km à 10 km pour refléter les distances réelles de notre ville
- L'exception à la restriction de stationnement autour du parc Donald-Bricault pour l'événement de L'Internationale des chiens de traîneaux n'est plus obligatoirement en janvier

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 045/HAR-002 sur la circulation et le stationnement et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

252-08-2020

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 046/HAR-004 concernant les nuisances

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 046/HAR-004 concernant les nuisances vise à déterminer les différentes nuisances et les sanctions appropriées ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 15 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de Loi sur les Compétences municipales à l'article 85 ;

CONSIDÉRANT que le changement suivant a été apporté au projet initialement déposé :

- Une disposition est ajoutée afin de limiter à 55 décibels le bruit d'un appareil fixe en zone résidentielle

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 046/HAR-004 concernant les nuisances et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

253-08-2020

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 047/HAR-005 concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et la distribution d'imprimés

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 047/HAR-005 concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et la distribution d'imprimés vise à régir le colportage, la distribution de matériel imprimé et la vente itinérante ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 15 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de Loi sur les Compétences municipales ;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été effectuée au projet de règlement déposé ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 047/HAR-005 concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et la distribution d'imprimés et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

254-08-2020

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro E-006 décrétant des dépenses et un emprunt pour la réfection du barrage X0004073 et l'acquisition du terrain nécessaire

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro E-006 autorise des dépenses et un emprunt de 980 392 \$ pour la réfection du barrage X0004073 et l'acquisition du terrain nécessaire afin de le rendre conforme aux normes gouvernementales ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 15 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les Cités et Villes aux articles 543 à 568, la Loi sur la fiscalité municipale aux articles 244.1 à 244.10 et la Loi sur les élections et les référendums municipaux aux articles 532 à 559 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été effectuée au projet de règlement déposé ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro E-006 décrétant des dépenses et un emprunt pour la réfection du barrage X0004073 et l'acquisition du terrain nécessaire et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du certificat attestant de la tenue d'une consultation écrite tenant lieu de demande d'approbation des personnes habiles à voter pour le Règlement numéro E-005 décrétant des dépenses et un emprunt pour la réfection des infrastructures de la 5^e Avenue entre les rues Amireault et Charpentier

La greffière dépose le certificat notifiant que 3 938 personnes étaient habiles à voter pour l'ensemble de la municipalité et 2 668 personnes pour le secteur desservi par l'aqueduc et de 2 458 personnes pour le secteur desservi par l'égout et que 405 demandes de tenue de référendum auraient été nécessaires pour la tenue d'un scrutin pour l'ensemble de la municipalité et de 278 pour le secteur desservi par l'aqueduc et de 257 pour le secteur desservi par l'égout. Aucune personne n'a fait parvenir à la greffière une demande de scrutin référendaire, le Règlement numéro E-005 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

255-08-2020

Résolution autorisant la nomination de divers employés pour l'application de certains règlements (041 à 047)

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté de nouveaux règlements ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de nommer les employés responsables de leur application ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la nomination des personnes suivantes pour l'application du Règlement numéro 041 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout :
 - Nathalie Strozynski, inspectrice
 - Claude Potvin, chef opérateur de l'usine de filtration
 - François Paquet, directeur du Service des travaux publics
3. QUE le conseil municipal autorise la nomination des personnes suivantes pour l'application du Règlement numéro 042 concernant les systèmes d'alarme incendie :
 - Christian Lévesque, directeur adjoint du service de l'urbanisme
 - Stéphanie Laurier, directrice du service de l'urbanisme
 - Nathalie Strozynski, inspectrice
 - Philippe Goupil, technicien en urbanisme
 - Marc-Antoine Langlois, technicien en urbanisme
 - Patrick Deschênes, technicien en urbanisme
 - Alexandre Tremblay, préventionniste
 - Karolanne Mercier, préventionniste

4. QUE le conseil municipal autorise la nomination des personnes suivantes pour l'application du Règlement numéro 043/HAR-003 relatif au système d'alarme intrusion :
- Christian Lévesque, directeur adjoint du service de l'urbanisme
 - Stéphanie Laurier, directrice du service de l'urbanisme
 - Nathalie Strozynski, inspectrice
 - Philippe Goupil, technicien en urbanisme
 - Marc-Antoine Langlois, technicien en urbanisme
 - Patrick Deschênes, technicien en urbanisme
 - Alexandre Tremblay, préventionniste
 - Karolanne Mercier, préventionniste
5. QUE le conseil municipal autorise la nomination des personnes suivantes pour l'application du Règlement numéro 044/HAR-001 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre :
- Christian Lévesque, directeur adjoint du service de l'urbanisme
 - Stéphanie Laurier, directrice du service de l'urbanisme
 - Nathalie Strozynski, inspectrice
 - Philippe Goupil, technicien en urbanisme
 - Marc-Antoine Langlois, technicien en urbanisme
 - Patrick Deschênes, technicien en urbanisme
 - Alexandre Tremblay, préventionniste
 - Karolanne Mercier, préventionniste
6. QUE le conseil municipal autorise la nomination des personnes suivantes pour l'application du Règlement numéro 045/HAR-002 relatif à la circulation et au stationnement :
- Christian Lévesque, directeur adjoint du service de l'urbanisme
 - Stéphanie Laurier, directrice du service de l'urbanisme
 - Nathalie Strozynski, inspectrice
 - Philippe Goupil, technicien en urbanisme
 - Marc-Antoine Langlois, technicien en urbanisme
 - Patrick Deschênes, technicien en urbanisme
 - Alexandre Tremblay, préventionniste
 - Karolanne Mercier, préventionniste
 - Serge Lamoureux, préposé aux travaux publics
7. QUE le conseil municipal autorise la nomination des personnes suivantes pour l'application du Règlement numéro 046/HAR-004 concernant les nuisances :
- Christian Lévesque, directeur adjoint du service de l'urbanisme
 - Stéphanie Laurier, directrice du service de l'urbanisme
 - Nathalie Strozynski, inspectrice
 - Philippe Goupil, technicien en urbanisme
 - Marc-Antoine Langlois, technicien en urbanisme
 - Patrick Deschênes, technicien en urbanisme
 - Alexandre Tremblay, préventionniste
 - Karolanne Mercier, préventionniste
8. QUE le conseil municipal autorise la nomination des personnes suivantes pour l'application du Règlement numéro 047/HAR-005 concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et la distribution d'imprimés :
- Christian Lévesque, directeur adjoint du service de l'urbanisme
 - Stéphanie Laurier, directrice du service de l'urbanisme
 - Nathalie Strozynski, inspectrice
 - Philippe Goupil, technicien en urbanisme

- Marc-Antoine Langlois, technicien en urbanisme
- Patrick Deschênes, technicien en urbanisme
- Alexandre Tremblay, préventionniste
- Karolanne Mercier, préventionniste

----- ADOPTÉE -----

256-08-2020

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de juillet 2020 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 13 août 2020 au montant de 235 038,17 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 juillet 2020 au montant de 527 332,90 \$, les salaires au montant de 174 942,94 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- ADOPTÉE -----

257-08-2020

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 540 000 \$ qui sera réalisé le 2 septembre 2020

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de L'Épiphanie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 540 000 \$ qui sera réalisé le 2 septembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
473	21 700 \$
474	27 100 \$
521-1	39 800 \$
531	71 400 \$
472	33 900 \$
477	16 900 \$
478	50 300 \$
483	22 000 \$
484	12 700 \$
523	210 600 \$
534	182 200 \$
561	17 500 \$
606	1 216 900 \$
617	127 000 \$
627	490 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 521-1, 531, 523, 534, 561, 606, 617 et 627, la Ville de L'Épiphanie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 - a) les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 septembre 2020;
 - b) les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 mars et le 2 septembre de chaque année;
 - c) les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
 - d) les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 - e) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
 - f) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
 - g) CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. PIERRE-LE- GARDEUR
 477, RUE NOTRE-DAME
 REPENTIGNY, QC
 J6A 2T6
 - h) Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de L'Épiphanie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.
3. QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 521-1, 531, 523, 534, 561, 606, 617 et 627 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 2 septembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque

émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

----- ADOPTÉE -----

258-08-2020

Résolution adjugeant l'emprunt de courte échéance de 2 540 000 \$

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 473, 474, 521-1, 531, 472, 477, 478, 483, 484, 523, 534, 561, 606, 617 et 627, la Ville de L'Épiphanie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 2 septembre 2020, au montant de 2 540 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1- VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

166 000 \$	0,70000 %	2021
168 000 \$	0,75000 %	2022
171 000 \$	0,80000 %	2023
173 000 \$	0,90000 %	2024
1 862 000 \$	1,00000 %	2025

Prix : 98,62900 Coût réel : 1,29873 %

2- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

166 000 \$	0,65000 %	2021
168 000 \$	0,75000 %	2022
171 000 \$	0,85000 %	2023
173 000 \$	1,00000 %	2024
1 862 000 \$	1,05000 %	2025

Prix : 98,81900 Coût réel : 1,30352 %

3- VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

166 000 \$	0,70000 %	2021
168 000 \$	0,75000 %	2022
171 000 \$	0,85000 %	2023
173 000 \$	0,95000 %	2024
1 862 000 \$	1,10000 %	2025

Prix : 98,95348 Coût réel : 1,31129 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
2. QUE l'émission d'obligations au montant de 2 540 000 \$ de la Ville de L'Épiphanie soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.
3. QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.
4. QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.
5. QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».
6. Que le maire ou en son absence, le maire suppléant et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

----- A D O P T É E -----

259-08-2020

Résolution affectant un montant pour la rénovation de la réception de l'hôtel de Ville

CONSIDÉRANT que des mesures de prévention sont nécessaires en lien avec la pandémie de COVID-19 et que des travaux doivent être réalisés pour le réaménagement de la réception de l'hôtel de ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à affecter la somme de 10 000 \$ du surplus non affecté pour la réalisation des travaux de réaménagement de la réception de l'hôtel de ville.

----- A D O P T É E -----

260-08-2020

Résolution autorisant un appel d'offres pour les services d'audit des rapports financiers

CONSIDÉRANT que l'audit des rapports financiers donne un avis sur les rapports financiers ;

CONSIDÉRANT que ces audits sont exigés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT que plusieurs firmes ont des services dédiés à la comptabilité municipale qui s'équivalent en terme de qualité d'audit;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal autorise un avis d'appel d'offres sur invitation pour les services d'audit des rapports financiers pour les années 2020-2021-2022 en ayant pour critère le plus bas soumissionnaire conforme.

----- A D O P T É E -----

261-08-2020

Résolution autorisant le budget révisé 2 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté par sa résolution n° 11-01-2020, le budget de fonctionnement de l'OMH pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau budget révisé a été présenté à la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ces prévisions budgétaires impliquent une augmentation de la contribution de la Ville de L'Épiphanie de 72 811 \$ à 75 005 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie pour l'exercice financier 2020 faisant passer la contribution de la Ville de 72 811 \$ à 75 005 \$.
3. QUE le conseil municipal autorise le paiement de la part de la municipalité représentant 10 % du déficit prévu.

----- A D O P T É E -----

Dépôt des états financiers de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie pour l'année 2019

La greffière dépose les états financiers pour l'année 2019 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie.

262-08-2020

Résolution modifiant la résolution 151-05-2020 et fixant le taux d'intérêt pour la période du 16 septembre au 31 décembre 2020

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19 et que plusieurs emplois ont été perdus ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal adoptait par sa résolution n°104-03-2020 lors de la séance d'ajournement du 31 mars 2020, l'annulation temporaire des frais d'intérêt et de pénalité ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal adoptait par sa résolution n°151-05-2020 lors de la séance ordinaire du 20 mai 2020, la prolongation de la période d'annulation temporaire des frais d'intérêt sur les comptes impayés de l'année et ce, jusqu'au 15 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de diminuer les frais d'intérêt sur les comptes impayés de l'année ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le taux d'intérêt sur les taxes foncières et tarifs exigibles pour l'année courante et impayés au 16 septembre 2020, soit de 10 % par an.
3. QUE la pénalité pour le non-paiement des taxes impayées soit de 0 %.
4. QUE ces taux soient maintenus du 16 septembre 2020 au 31 décembre 2020.
5. QU'à compter du 1^{er} janvier 2021, tout paiement qui n'est pas versé à échéance portera intérêt au taux de dix pour cent (10 %) par année auquel s'ajoutera une pénalité de cinq pour cent (5 %) par année.

----- A D O P T É E -----

263-08-2020

Résolution de confirmation de la réalisation des travaux financés par le Programme particulier d'amélioration du Programme d'aide à la voirie locale

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie approuve les dépenses d'un montant de 23 811 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

----- A D O P T É E -----

264-08-2020

Résolution autorisant l'achat d'un souffleur à neige

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire l'achat d'un souffleur à neige compatible avec le tracteur Kubota pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie Les Entreprises A. Laporte et fils inc. au montant de 9 985,44 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un souffleur à neige compatible avec le tracteur KUBOTA à la compagnie Les Entreprises A. Laporte et fils inc. au montant de 9 985,44 \$, taxes incluses.

3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée par le Règlement d'emprunt numéro E-002.

----- A D O P T É E -----

265-08-2020

Résolution autorisant l'achat d'une surfaceuse tractée

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire faire l'acquisition d'une surfaceuse tractée ;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie Robert Boileau inc. au montant de 14 895,01 \$, taxes incluses pour une surfaceuse tractée de marque ZAMBONI ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat de fourniture d'une surfaceuse tractée de marque ZAMBONI à la compagnie Robert Boileau inc. au montant de 14 895,01 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé suite à une demande de prix et est financé par le Règlement d'emprunt numéro E- 002.

----- A D O P T É E -----

266-08-2020

Résolution décrétant les limites de vitesse sur les voies de circulation de juridiction municipale

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 045/HAR-002 sur la circulation et le stationnement lors de cette séance par la résolution 251-08-2020 ;

CONSIDÉRANT que selon le Règlement numéro 045/HAR-002 sur la circulation et le stationnement, le conseil municipal peut par résolution, décréter les limites de vitesse sur les voies de circulation de juridiction municipale ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie décrète les limites de vitesse sur les voies de circulation de la Ville de la façon suivante :

Zones scolaires et de terrains de jeux	30 km/h
Milieus résidentiels et urbains	40 km/h
Routes intermunicipales en périmètre urbain	50 km/h
Milieus ruraux	70 km/h

----- A D O P T É E -----

267-08-2020

Résolution nommant la fourrière pour les véhicules automobiles pour la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie, pour des raisons de sécurité ou de déneigement, doit faire remorquer des véhicules ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal désigne le Garage Allard, situé au 500, Route 341 à L'Épiphanie, à titre de fourrière municipale.

----- ADOPTÉE -----

268-08-2020

Résolution décrétant les interdictions et les restrictions de stationnement et d'immobilisation

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 045/HAR-002 sur la circulation et le stationnement lors de cette séance par la résolution 251-08-2020 ;

CONSIDÉRANT que selon le Règlement numéro 045/HAR-002 sur la circulation et le stationnement, le conseil municipal peut par résolution, décréter les interdictions et les restrictions de stationnement et d'immobilisation ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal décrète les interdictions et les restrictions de stationnement et d'immobilisation selon la liste suivante :

Zones d'interdiction de stationnement

Voie de circulation	Côté	Limites
Amireault	Ouest	Du 165 Amireault jusqu'à l'intersection de la rue de Monseigneur-Lajeunesse
Amireault	Nord	Face au 68, rue Amireault
Béram (place)		Entre le 230 et le 270
Charpentier	Est	entre les rues Amireault et Notre-Dame
Coderre	Nord	
Coderre	Est	
Coderre	Ouest	de la rue Coderre adjacent à la propriété du 224, rue Notre-Dame
Coderre	Sud	de la rue Coderre adjacent à la propriété du 49, rue Roch
Hénault	Sud	
Hénault	Nord	
Hôtel-de-Ville		Près de l'intersection de la rue Amireault
Leblanc	Ouest	de la rue Amireault à la rue du Vieux-Moulin

Voie de circulation	Côté	Limites
Leblanc	Est	de la rue Hénault à 18 mètres au nord de la rue des Sulpiciens
Leblanc	Est	En deçà de 32 m au sud de la rue Amireault
Louise (Ville)	Sud	entre les rues Desroches et du Chaînon
Onulphe-Peltier	Ouest	de l'intersection de la rue Payette à l'intersection du Croissant de l'Étang
Onulphe-Peltier	Est	entre la rue Payette et le croissant de l'Étang
Onulphe-Peltier	Ouest	de la rue des Sulpiciens à la rue du Rosaire
Onulphe-Peltier	Est	de la rue des Sulpiciens à la rue du Rosaire
Notre-Dame	Sud	depuis son extrémité ouest jusqu'à la rue Leblanc
Notre-Dame	Nord	Du 181 Notre-Dame jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Louis
Notre-Dame	Sud	Entre les rues du Couvent et St-Joseph
Notre-Dame	Nord	Entre les rues du Couvent et St-Joseph
Roch	Ouest	
Roch	Est	adjacent aux propriétés du 48, rue Roch et du 50, rue Roch
Saint-Louis		Devant le 70
Sainte-Anne	Ouest	Complet
Sulpiciens (des)	Sud	de la rue Leblanc au passage à niveau du CN
Sulpiciens (des)	Nord	entre la 5 ^e Avenue et le passage à niveau du CN
Sulpiciens (des)	Nord	Sur 32 mètres à compter de l'intersection de la rue Leblanc

Zones d'interdiction de stationnement et d'immobilisation

Rue	Côté	Limites
St-Joseph	Sud ouest	de l'intersection de la rue Amireault jusqu'à l'intersection de la rue Notre-Dame

Zones de restriction de stationnement

Rue	Côté	Limites	Période prohibée
5 ^e Avenue		entre les rues Notre-Dame et Amireault	De 23 h 00 à 6 h 00
Amireault	sud est	entre la rue St-Joseph et la rue Leblanc	Temps limite de 15 minutes entre 7 h 30 et 8 h 30 et entre 15 h et 16 h du 25 août au 24 juin
Église (de l')	est	au nord de la rue des Sulpiciens, en deçà de 32 m de l'intersection	temps limite de 60 minutes
Hôtel-de-Ville	Ouest		De 23 h 00 à 6 h 00
Saint-Joseph	Est	de l'intersection de la rue Amireault jusqu'au 60 rue St-Joseph inclusivement	Du lundi au vendredi de 7h à 9h et de 14h à 16h.
Saint-Pierre	Ouest		Du lundi au vendredi de 7h à 9h et de 14h à 16h.

----- ADOPTÉE -----

269-08-2020

Résolution désignant les rues à sens unique

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 045/HAR-002 sur la circulation et le stationnement lors de cette séance par la résolution 251-08-2020 ;

CONSIDÉRANT que selon le Règlement numéro 045/HAR-002 sur la circulation et le stationnement, le conseil municipal peut par résolution, désigner les rues à sens unique ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal désigne les rues suivantes à sens unique :

Rue	Limites	Direction
Charpentier	Entre la rue Notre-Dame et Amireault	Nord
Roch	De la rue Coderre à la rue Notre-Dame	Nord
Saint-Joseph	Au complet	Sud

----- ADOPTÉE -----

270-08-2020

Résolution désignant les zones scolaires et de terrains de jeux

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 045/HAR-002 sur la circulation et le stationnement lors de cette séance par la résolution 251-08-2020 ;

CONSIDÉRANT que selon le Règlement numéro 045/HAR-002 sur la circulation et le stationnement, le conseil municipal peut par résolution, désigner les zones scolaires et de terrains de jeux ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal désigne les zones scolaires et de terrains de jeux selon le tableau suivant :

Zones scolaires

Voie de circulation	Limites
Amireault (rue)	Du 126 rue Amireault à la rue Saint-Joseph
Saint-Joseph (rue)	De la rue Amireault au 68 rue Saint-Joseph
Saint-Pierre (rue)	De la rue des Sulpiciens au 31 rue Saint-Pierre

Zones de terrains de jeux

Voie de circulation	Limites
5 ^e Avenue	De la rue Amireault à la rue Notre-Dame
Angélique (rue)	De la rue Desmarais à la rue Bourassa
Amireault (rue)	De la rue de l'Hôtel de Ville à la 5 ^e avenue
Couronne (rue de la)	Du 304 au 311 de la Couronne
Hôtel de Ville (rue de l')	De la rue Amireault à la rue Notre-Dame
Moissons (rue des)	Du 82 au 100 rue des Moissons
Notre-Dame (rue)	De la rue de l'Hôtel de Ville à la 5 ^e avenue
Rivage (croissant du)	Du 284 au 300 croissant du Rivage
Seigneurs (rue des)	Du 83 au 100 rue des Seigneurs

----- A D O P T É E -----

271-08-2020

Résolution octroyant le contrat de fourniture et de pose d'asphalte

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a lancé un avis d'appel d'offres sur invitation concernant la fourniture et la pose d'asphalte aux divers endroits sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que les entrepreneurs suivants ont présenté une soumission :

PAVAGE DES MOULINS INC. au montant de :
181 775,48 \$ (taxes incluses) (46,50 \$ le mètre carré)

POITRAS ASPHALTE / PAVAGE DU NORD au montant de :
81 896,70 \$ (taxes incluses) (20,95 \$ le mètre carré)

CONSIDÉRANT que la soumission de Poitras Asphalte / Pavage du Nord. au montant de 20,95 \$ le mètre carré pour un montant total estimé de 81 896,70 \$, taxes incluses, s'avère la plus avantageuse pour la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie le contrat de la fourniture et pose d'asphalte pour la saison 2020 aux divers endroits sur le territoire à la compagnie 9102 6963 Québec inc (Poitras Asphalte), soit le plus bas soumissionnaire conforme. Le prix est de 20,95 \$ le mètre carré pour le resurfaçage pour un montant total maximal de 81 896,70 \$, taxes incluses.

----- A D O P T É E -----

272-08-2020

Résolution entérinant l'embauche d'un col bleu saisonnier

CONSIDÉRANT que le service des Travaux publics a besoin d'effectif supplémentaire pour accomplir diverses tâches mais de façon temporaire, et ce jusqu'au 31 octobre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'embauche de l'employé suivant jusqu'au 31 octobre 2020 :

Titre d'emploi	Nom	Salaire	Statut d'emploi
Col bleu	Jonathan Émond	19,04 \$/ heure	Saisonnier

----- ADOPTÉE -----

273-08-2020

Résolution autorisant la correction de la facture de redevances de Sablière 341 inc.

CONSIDÉRANT que selon le Règlement numéro 035 concernant l'imposition des redevances aux carrières et sablières et la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, une facturation trop élevée a été envoyée à la Sablière 341 inc. pour les années 2018 et 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'une correction de la facture 200011 est nécessaire pour régulariser le dossier ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à rembourser à la Sablière inc., les montants de 5 893,68 \$ et 5 350,09 \$ en vue de corriger la facture n°200011 effectuée en trop pour les années 2018 et 2019 relativement à l'imposition des redevances aux carrières et sablières.
3. QUE ces montants soient financés par l'excédent affecté pour les routes et ponceaux.

----- ADOPTÉE -----

274-08-2020

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour la plantation d'arbres

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite effectuer de la plantation d'arbres afin d'améliorer et préserver la qualité de l'environnement de ses citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal octroie un mandat au Comité écologique du Grand Montréal pour procéder à la plantation d'arbres sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie pour un montant maximal de 20 000 \$.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée par la réserve *environnement*.

----- A D O P T É E -----

275-08-2020

Résolution confirmant l'intention de poursuivre l'entente pour la gestion des matières résiduelles avec la MRC de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières résiduelles et la gestion d'écoparcs et pour demander des soumissions publiques pour la fourniture de ces services dans les municipalités locales;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté le règlement numéro 56 autorisant la conclusion d'une entente pour accepter l'habilitation des municipalités locales en matière de gestion des matières, le 26 mars 1996;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente a été signée en 2001 par l'ensemble des municipalités membres de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la municipalité de la Paroisse de L'Épiphanie et la Ville de L'Épiphanie ont signé ladite entente par l'entremise de leur maire, de son greffier et de sa secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT que ladite entente avait une durée de cinq (5) ans et se terminait initialement le 31 décembre 2006;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ladite entente prévoient que celle-ci se renouvelle automatiquement par période successive de cinq (5) ans à moins d'avis contraire à toutes les parties à l'entente;

CONSIDÉRANT que par le décret 568-2018 concernant le regroupement de la Ville de L'Épiphanie et de la Paroisse de L'Épiphanie; la Ville de L'Épiphanie succède aux obligations légales des deux anciennes entités;

CONSIDÉRANT que les contrats de gestion des matières résiduelles arrivent à échéance le 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption procédera par appel d'offres selon les dispositions de l'article 935 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, afin d'obtenir des soumissions pour ces services sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie confirme son intention de poursuivre l'entente qui a été signée en 2001 et qui s'est renouvelée automatiquement par termes de cinq (5), soit en 2006, 2011 et en 2016.
3. QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC de L'Assomption.

----- A D O P T É E -----

276-08-2020

Résolution affectant des dépenses à la réserve *environnement*

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite investir dans la qualité de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que des dépenses ont été faites dans cet objectif ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à affecter la somme de 1 920,06 \$ à la réserve *environnement* pour :
 - le programme de valorisation des retailles de cèdres au montant de 630,06 \$
 - le concours *L'Épiphanie en fleurs* au montant de 1 290 \$

----- A D O P T É E -----

277-08-2020

Résolution relative à la demande de PIIA numéro 2020-010 concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation trifamiliale sur le lot 6 126 815, rue du Chaînon

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande de PIIA #2020-010 concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation trifamiliale isolé sur le lot 6 126 815, rue du Chaînon ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la grille des spécifications de la zone H-22 et que cette zone est assujettie au règlement sur les PIIA pour tous travaux de construction d'un bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT les plans et perspectives soumis le 15 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Ève St-Pierre en date du 14 juillet 2020 (minute 671) ;

CONSIDÉRANT le choix des matériaux soumis (brique Brandon de Techno Bloc couleur gris onyx, Canoxel couleur renard roux en façade, Canoxel de couleur bois de santal pour les murs latéraux et arrière, le bardeau d'asphalte noir pour la toiture, les portes, fenêtres, soffite, fascia et garde-corps noirs sur les quatre façades) ;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment projeté prend en compte la présence des bâtiments résidentiels unifamiliaux adjacents ;

CONSIDÉRANT que le traitement des façades des bâtiments principaux doit créer un intérêt architectural sur toutes les façades visibles à partir de la rue et que les façades doivent être traitées avec cohérence et harmonie, tant en ce qui concerne les décrochés, détails, matériaux, couleurs et ouvertures ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d'une certaine sobriété des bâtiments ;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2020-08-26 adoptée en leur séance du 10 août 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d'un bâtiment d'habitation trifamiliale sur le lot 6 126 815, rue du Chaînon à l'effet de refuser la demande de PIIA numéro 2020-010 mais suggère plutôt les modifications suivantes :
- Bonifier la volumétrie de la façade principale et du mur latéral gauche par l'ajout de décrochés et/ou détails architecturaux ;
 - Ajouter des pignons en pente au-dessus des portes d'entrée en façade et retirer les toits plats ;
 - Opter pour une couleur plus pâle pour le revêtement de toiture ;
 - Conserver le revêtement de Canexel couleur bois de santal et retirer le revêtement de Canexel couleur renard roux.

----- A D O P T É E -----

278-08-2020

Résolution relative à la demande de PIIA numéro 2020-011 concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation trifamiliale isolé sur le lot 2 364 971, rue du Chaînon

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande de PIIA #2020-011 concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation trifamiliale isolé sur le lot 2 364 971, rue du Chaînon ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la grille des spécifications de la zone H-32 et que tous travaux de construction d'un bâtiment principal sont assujettis au règlement sur les PIIA dans le secteur de l'ancienne ville ;

CONSIDÉRANT les plans et perspectives de l'architecte Nathalie St-Martin soumis le 16 juillet 2020 (dossier 20-3349, 15/07/2020) ;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Fabien Chereau en date du 15 juillet 2020 (minute 1945) ;

CONSIDÉRANT le choix des matériaux soumis (pierre Laffit de Permacon couleur noir rockland en façade, brique Melville Slik de Permacon couleur gris scandinave pour la façade et le mur latéral droit, le fibrociment modèle Cedarmill de James Hardie couleur blanc arctique pour la façade et les murs latéraux, vinyle blanc pour le mur arrière, le bardeau d'asphalte gris ardoise pour la toiture, le soffite, fascia et les garde-corps blancs sur les quatre façades) ;

CONSIDÉRANT le choix de deux (2) options pour la couleur des ouvertures en façade où le revêtement apposé est la pierre Laffit de Permacon couleur noire rockland ;

CONSIDÉRANT que l'implantation proposée du stationnement permet de minimiser son impact visuel ;

CONSIDÉRANT que la volumétrie de la façade, notamment, et le choix des couleurs du bâtiment projeté prend en compte le milieu d'insertion ;

CONSIDÉRANT la résolution n°123-04-2019 du conseil municipal adoptée lors de la séance ordinaire du 3 avril 2019 dans laquelle était spécifiée que le demandeur devra présenter une nouvelle demande de PIIA pour son projet de construction, en prenant soin d'intégrer le nouveau bâtiment dans son environnement existant ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2020-08-27 adoptée en leur séance du 10 août 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d'un bâtiment d'habitation trifamiliale isolé sur le lot 2 364 971, rue du Chaînon à l'effet d'approuver la demande de PIIA numéro 2020-011 en choisissant l'option comportant seulement des ouvertures blanches.

----- A D O P T É E -----

279-08-2020

Résolution relative à la demande de PIIA numéro 2020-012 concernant des travaux de rénovation extérieure résidentielle au 28 – 28B, rue de l'Église

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande de PIIA numéro #2020-012 concernant des travaux de rénovation extérieure résidentielle sur le lot 2 364 227 au 28 – 28B, rue de l'Église ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la grille des spécifications de la zone C-57 et que cette zone est assujettie au règlement sur les PIIA pour tous travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT l'avis patrimonial réalisé par la firme Patri-Arch le 2 août 2019 ;

CONSIDÉRANT le croquis de la façade principale déposé par M. Jonathan Bastien, propriétaire, le 15 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT le choix des matériaux soumis (brique Colony de Belden couleur red range sur la moitié de la façade, Canexel Ced'R Vue couleur blanc pour la moitié de la façade et les trois autres côtés, les fenêtres en PVC blanc à battant et à guillotine, la porte en acier blanc, l'allège en pierre naturelle sur le mur de façade, les volets noirs en façade, les fascias et soffites noirs en façade) ;

CONSIDÉRANT l'uniformité des cinq (5) fenêtres les plus visibles de la rue qui seront toutes des fenêtres à battants en pvc blanc ornées de volets noirs ;

CONSIDÉRANT les résolutions du conseil municipal 264-08-2019, 312-10-2019 et 165-05-2020 refusant le projet et demandant d'éviter la multiplication des matériaux, des types d'ouvertures et de se rapprocher des matériaux d'origine (brique rouge et/ou déclin de bois blanc) et que des modifications en ce sens ont été apportées ;

CONSIDÉRANT le style boomtown du bâtiment et le style traditionnel des bâtiments de la rue de l'Église et que l'architecture proposée permet de s'intégrer au secteur et d'améliorer la situation actuelle du bâtiment quant à son style d'antan ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2020-08-28 adoptée en leur séance du 10 août 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU à l'effet d'approuver la demande de PIIA numéro 2020-012 concernant les travaux de rénovation extérieure résidentielle au 28 – 28B, rue de l'Église sur le lot 2 364 227.

----- A D O P T É E -----

280-08-2020

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour la démolition du 153-155 rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie, par sa résolution 73-03-2020, a fait l'acquisition de l'immeuble sis au 153-155, rue Notre-Dame dans le but de revitaliser le secteur de la rue Notre-Dame entre la Route 341 et la rue Leblanc et d'offrir un espace de stationnement hors rue dans le secteur ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 29 avril 2020, un avis de demande de délivrance d'un permis de démolition de l'immeuble a été publié ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait une demande de prix auprès de fournisseurs pour la démolition du bâtiment ;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie Transport Construction Franguy inc. au montant de 41 517,47 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat pour la démolition de l'immeuble 153-155, rue Notre-Dame à la compagnie Transport Construction Franguy inc. au montant de 41 517,47 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé suite à une demande de prix.
4. QUE cette dépense est financée par le Règlement numéro E-002.

----- A D O P T É E -----

281-08-2020

Résolution autorisant l'achat du 35 rue Coderre

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie par sa résolution n°138-05-2019 entérinait l'offre d'achat de la propriété sise au 33, rue Coderre dans le but de donner accès à la rivière et pouvoir remédier à une problématique de circulation dans le secteur ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire également faire l'acquisition de l'immeuble sis au 35, rue Coderre pour favoriser l'accès à la rivière et permettre certains aménagements ;

CONSIDÉRANT la valeur au rôle de la propriété sise au 35, rue Coderre sur le lot 2 364 428 au montant de 155 396 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'offre d'achat de la propriété sise au 35, rue Coderre sur le lot 2 364 428 au montant de 138 500 \$ incluant l'occupation de la résidence par ses propriétaires actuels jusqu'au 1^{er} avril 2021.
3. QUE madame Guylaine Comtois, directrice générale et monsieur Steve Plante, maire soient autorisés à signer l'acte de vente.
4. QUE ce contrat est octroyé à un fournisseur unique.

5. QUE cette dépense soit financée par le Règlement d'emprunt E-002.

----- A D O P T É E -----

282-08-2020

Résolution demandant la conclusion d'une entente pour l'utilisation du terrain de stationnement de l'église par le Centre de services scolaire des Affluents

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a autorisé, par sa résolution 70-07-2018, l'installation de bâtiments modulaires de l'école Monseigneur-Mongeau sur une partie du lot 2 364 196 pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a consenti ce prêt afin de ne pas réduire l'espace de jeu des élèves mais reste préoccupé par les impacts négatifs de l'utilisation de ces bâtiments modulaires;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite connaître la planification des besoins en locaux afin de l'intégrer à sa planification du territoire;

CONSIDÉRANT que cette résolution émettait plusieurs conditions à ce prêt de terrain dont la signature d'une entente;

CONSIDÉRANT que plusieurs conditions n'ont pas été remplies par la Commission scolaire des Affluents dont la signature d'une entente;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Affluents est maintenant responsable de l'école Monseigneur-Mongeau;

CONSIDÉRANT que la période de deux ans est maintenant terminée;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal demande la conclusion d'une entente pour l'utilisation des lots 2 364 196 entre la Ville de L'Épiphanie et le Centre de services scolaire des Affluents.
3. QUE le conseil municipal mandate madame Guylaine Comtois, directrice générale et monsieur Steve Plante afin de négocier et signer cette entente.

----- A D O P T É E -----

283-08-2020

Résolution autorisant l'affectation de la dépense pour l'ajout de paniers à sédiments pour le jeu d'eau du parc Donald-Bricault

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie octroyait par la résolution n°318-10-2019 à la firme Vortex Aquatic Structures Internationales inc. le mandat pour l'achat et l'installation d'un module supplémentaire au jeu d'eau du parc Donald-Bricault ;

CONSIDÉRANT l'ajout de paniers à sédiments au coût de 3 391,76 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à affecter la somme de 3 391,76 \$ au règlement d'emprunt E-001 pour l'ajout de paniers à sédiments pour le jeu d'eau au parc Donald-Bricault.

----- A D O P T É E -----

284-08-2020

Résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2020-2021

CONSIDÉRANT l'orientation du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie d'augmenter la collection de livres de la bibliothèque Françoise-Angers offerte à ces citoyens ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie réserve annuellement un budget pour l'achat de nouveaux livres ;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque Françoise-Angers répond aux critères du programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la directrice de la bibliothèque à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.
3. QUE la directrice de la bibliothèque soit autorisée à signer tous les documents afférents audit programme.

----- A D O P T É E -----

285-08-2020

Résolution appuyant la candidature de Manon Leblanc au conseil d'administration du Carrefour action municipale et famille

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie fait partie de l'organisme Carrefour action municipale et famille (CAMF) ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'organisme a besoin de nouvelles candidatures pour combler certains postes et ce, pour le mandat 2020-2022 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie désire présenter la candidature de Madame la Conseillère Manon Leblanc comme membre au conseil d'administration – mandat 2020-2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie appuie la candidature de Madame la Conseillère Manon Leblanc à titre de membre du conseil d'administration du Carrefour action municipale et famille.
3. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie mandate Madame la Conseillère Manon Leblanc afin de représenter la Ville de L'Épiphanie auprès du Carrefour action municipale et famille.

----- A D O P T É E -----

286-08-2020

Résolution modifiant la résolution 244-07-2020 afin d’ajouter un module supplémentaire au projet déposé

CONSIDÉRANT que le conseil municipal autorisait lors de la séance ordinaire du 15 juillet 2020, par sa résolution n°244-07-2020, l’acquisition d’un module de jeux pour le parc Au Tournant du Lac au coût de 24 720 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT qu’un module individuel *Hoopla 5 sections* doit être ajouté au coût de 5 915,46, \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie modifie la résolution n°244-07-2020 afin d’ajouter un module supplémentaire au projet déposé, soit un jeu individuel *Hoopla 5 sections* au coût de 5 915,46 \$, taxes incluses.
3. QUE cette dépense est financée par l’excédent non affecté de l’ancienne Paroisse.
4. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n’a été reçue.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

287-08-2020

Levée de la séance

L’ordre du jour étant épuisé, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l’unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 20 h 33.

----- A D O P T É E -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière